

# Comptabilité - Théorie

Gathy Grégory

2003 - 2004

Disclaimer :

Ce document a pour but de rassembler certains points théoriques du cours.

Il ne constitue en rien un document officiel du cours.

Si vous trouvez des erreurs, vous pouvez me contacter :

- gigo sur le site du cercle informatique (<http://www.cerkinfo.be>)
- gigo sur candiulb (<http://www.candiulb.be>)

Ce document a été conçu à l'aide de L<sup>A</sup>T<sub>E</sub>X

## 1 Bilan

Le bilan est une description du patrimoine d'une entreprise à un moment donné, il se divise en deux parties :

**Actif** : il représente les biens de l'entreprise.

**Passif** : il représente l'origine des ressources ayant permis d'acquérir l'actif.

On parle de *fonds propres* ou *capitaux propres*. C'est la différence entre ce que l'entreprise possède (avoirs) et ce qu'elle doit (dettes).

On peut diviser les *fonds propres* en deux parties :

**Capital** : il correspond aux capitaux propres de départ, qui ne bougent jamais.

**Résultat** : il est assimilé au bénéfice ou à la perte enregistrée dans le compte de résultats.

## 2 Compte de Résultats

Le compte de résultats sert à calculer le résultat répertorié dans le bilan. Il se divise en deux :

**Charges** : c'est ce qui appauvrit l'entreprise.

**Produits** : c'est ce qui enrichit l'entreprise.

## 3 TVA

La TVA est en générale de 21%. Une entreprise qui fonctionne bien a en général plus de TVA à payer qu'à récupérer. Mais si la société va mal, l'inverse peut être vrai. Dans ce cas on devrait récupérer la TVA auprès de l'administration. En réalité, on ne reçoit pas d'argent mais une *avance* sur la déclaration de TVA du mois ou trimestre suivant.

Attention la récupération de la TVA sur un véhicule de tourisme n'est que de 50% de la TVA.

## 4 Amortissement

L'amortissement ne peut avoir lieu que sur des immobilisations à durée limitée (pas un terrain par exemple).

Les biens qui peuvent faire l'objet d'un amortissement dégressif :

- constructions
- machines
- mobilier
- matériel roulant (pas véhicule de tourisme)

Le biens qui peuvent faire l'objet d'un amortissement linéaire :

- Tout sauf terrain

Remarque : l'amortissement dégressif ne peut dépasser 40% de la valeur d'achat à la fin de la première année.

## 5 Bénéfice fiscal

Bénéfice fiscal = bénéfice comptable + Dépenses non admises (DNA) - Revenus définitivement taxés (RDT).

DNA :

1. les frais de restaurant sont déduits à moitié.
2. les vêtements civils ne sont plus acceptés.
3. les PV's sont rejetés entièrement
4. les frais de carburant sont rejeté à 25%

## 6 Réduction de Valeur

Peuvent faire l'objet de réévaluation :

- immobilisations corporelles (plus souvent immobilières).
- immobilisations financières.

La réévaluation ne peut se faire que s'il existe un excédent durable et certain et si la rentabilité de l'exercice le permet.

Cette pratique a des avantages multiples :

1. il n'y a pas besoin d'un expert comptable ou d'un réviseur d'entreprise pour réévaluer.
2. pour un immeuble, il suffit d'un apport signé par un géomètre expert immobilier.
3. la plus-value de réévaluation permet de rapprocher un bien de sa valeur comptable.
4. on augmente les capitaux propres de l'entreprise, ce qui constitue un avantage considérable : la valeur de l'entreprise augmente et permet parfois la survie en cas de pertes importantes.

Remarque : l'inconvénient majeur est que les amortissements sur plus-value de réévaluation ne sont pas déductibles du bénéfice imposable.

## 7 Stock

On ne peut réévaluer les stocks.

On peut réduire la valeur des stocks mais on ne peut pas l'augmenter.

## 8 Capital

Le capital comprend deux comptes :

**Capital souscrit** : c'est ce qui a été promis à la société, c'est le capital libéré en numéraire ou en nature (il faut libéré un minimum légal cf *Constitution de sociétés*).

**Capital non appelé** : c'est ce que les actionnaires se sont engagés à apporter mais qui n'a pas encore été apporté à la société.

Une réduction de capital ne peut être décidée que par l'assemblée générale car elle peut léser certains créanciers.

Cette réduction peut se faire de deux manières :

1. par remboursement des actionnaires : les actionnaires doivent être prévenus à temps pour pouvoir réagir et peuvent éventuellement s'opposer à la réduction ou réclamer un remboursement préalable ou des garanties supplémentaires.
2. par appurement de pertes : cette méthode très fréquente consiste à effacer les pertes en réduisant le capital.

## 9 Constitution de sociétés

La constitution d'une Société Anonyme (SA) doit scrupuleusement respecter les articles suivants du code des sociétés :

1. Elle doit être constituée au minimum par 2 associés (en cas de décès d'un associé, l'autre peut rester durant la période minimale nécessaire pour trouver un remplaçant).
2. Il faut avoir un minimum de capital total de 61 500 euros.
3. Il faut avoir un minimum de capital libéré de 61 500 euros ou 25% de chaque action souscrite (ce qui n'est pas libéré va dans le capital non appelé).
4. Dans le cas d'un apport en espèces, il faut libérer un capital de 25% de chaque action souscrite si ce montant de 25% est au moins égal à 61 500 euros.
5. Dans le cas d'un apport en nature, ces derniers doivent être soumis à l'accord de l'assemblée générale et à un rapport de réviseur d'entreprise. Si ces apports ne sont pas susceptibles d'apport partiels (il ne peuvent être séparés (ex : une voiture)) ils doivent être entièrement libérés, dans le cas contraire, l'apport des 75 % restant doit être effectué dans les 5 ans.
6. Il faut rédiger des statuts, les mettre au moniteur belge et donc passer devant le notaire.
7. Il faut établir un plan financier. En effet ce document contient la manière de financer l'entreprise et une prévision des ressources et emplois sur 3 ans. Si dans les 2 ans après la création de la société, elle se casse la figure à cause d'un manque de capital, les associés sont alors responsables et saisissables.
8. Il faut une raison sociale.
9. Il faut un siège social.
10. ...

Les apports en nature font l'objet d'une réglementation stricte :

1. L'assemblée générale de constitution doit marquer son accord sur l'utilité des biens par rapport à l'objet social : les biens doivent convenir à l'activité de l'entreprise.
2. Chaque apport en nature est soumis au rapport d'un réviseur d'entreprise, lequel est le seul habilité à évaluer l'apport de manière à éviter une tendance à la surévaluation.
3. En cas de désaccord avec le réviseur, on peut convaincre le notaire de son idée de la valeur du bien, mais la responsabilité du réviseur est alors dégagée.
4. On peut apporter n'importe quel bien évaluable économiquement mais aucune promesse d'apport future.
5. On doit libérer soit la totalité de l'apport si le bien bien ne peut être séparé, dans le cas contraire, la totalité de l'apport doit être libérée dans les 5 ans.

## **10 Augmentation de capital**

Si les capitaux propres sont inférieurs à 50% du capital souscrit il faut réunir l'AG dans les 2 mois et s'ils sont inférieurs ou égal au minimum légal, il faudra passer devant le tribunal de commerce.

### **10.1 Augmentation de capital interne**

Elle consiste en l'incorporation d'éléments des capitaux propres dans le capital souscrit mais cela n'apporte aucune ressource supplémentaire. L'assemblée générale est compétente pour prendre la décision, avec une possibilité de déléguer cette compétence au conseil d'administration (ça doit être prévu dans les statuts).

Remarque : la réduction du capital ne peut être faite par le CA car il faut que les actionnaires soient d'accord.

### **10.2 Augmentation de capital externe**

Elle consiste en l'émission d'actions sur le marché des capitaux. Elle doit être décidée par l'assemblée générale, sauf en cas de procédure capital autorisé (CA).

L'entreprise ne peut pas souscrire à ses propres actions, elle peut racheter pour maximum 10% de ses actions et elle ne peut les conserver plus de 1 an.

## **11 Solde**

Comment réutiliser le solde d'un exercice précédent :

- Si les réserves légales sont inférieurs à 10% du Capital, il faut les alimenter. L'entreprise doit garder 5% de son solde et l'affecter aux réserves légales.
- 30% aux actionnaires dont 25% sont retenus comme précepte mobilier.
- 15% aux administration dont 25% sont retenus comme précepte mobilier.
- 40% aux réserves disponibles.

## 12 Divers

On parle de :

- Entreprises liées si on possède plus de 50% des actions.
- Entreprises avec lesquelles il existe un lien de participation si on possède plus de 10% des actions et moins de 50% des actions.
- Action et part si on possède moins de 10% des actions.

On contrôle une entreprise si on possède plus de 50% du capital ou si on a une influence décisive dans l'entreprise.

Il y a deux types d'entreprises :

**Petite entreprise** : on parle de petite entreprise si on ne dépasse pas plus d'une des limites suivantes :

1. 50 employés
2. 3 125 000 euros au bilan
3. 6 250 000 de chiffre d'affaire

**Grande entreprise** : on parle de grande entreprise si on ne dépasse plus d'une des limites précédentes ou si on a plus de 100 employés.